

N° 12
06 Novembre 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Loïc Echasserieu, Pierre Arhuis, Sylvain Denis
Antoine Serre

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 11 du 02 novembre 2023 sans réserve

2. Matchs reportés

Suite au communiqué reçu par le bureau de la Ligue jeudi 02 novembre au vu des conditions météorologiques, le District a acté l'annulation de l'ensemble des compétitions/matchs amicaux du vendredi 3 au dimanche 5 novembre inclus.

En conséquence, la Commission prend la décision de reporter les rencontres prévues aux calendriers pour les compétitions suivantes :

Seniors : journée reportée au 19 novembre

Coupes U18F – U15F : reportées au 27 janvier 2024 exceptée pour la rencontre de St-Nazaire Af 1 / Gf Sud Loire La Montagne équipes qualifiées pour la Coupe des Pays de la Loire.

Rencontre U18F à 11 Niv.1 : 26925959 Nort Ac 1 / Guémené Fc 1

La rencontre n'a pas pu être jouée sur décision de report général. Au regard de la jurisprudence, la rencontre n'ayant n'aucune incidence sportive sur l'organisation de la 2^e phase, celle-ci est ajournée sine die.

Equipes qualifiées en Coupe Pays de la Loire U18F

Les équipes qualifiées en Coupe des Pays de la Loire le 18 novembre 2023 voient leurs rencontres de championnat du District à la première date prévue au calendrier général soit le 16 décembre 2023.

3. Modifications au calendrier

U18 Féminines

La Commission enregistre l'équipe de Pornic Foot pour le championnat U18 Féminines Foot à 8.

Le groupe est constitué de 9 équipes, la Commission a mis en place le même calendrier que les autres catégories, la compétition se terminera bien le 9 décembre pour la phase 2.

U15 Féminines

La Commission informe que l'équipe de Carquefou Usja sera intégrée dans le groupe E à la place du groupe C afin de restreindre le nombre de kilomètres

4. Courriel

GF Loireauxence du 05/11/2023 : la commission prend lecture du courriel. Le Directeur donnera réponse.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire,
Isabelle Loreau

